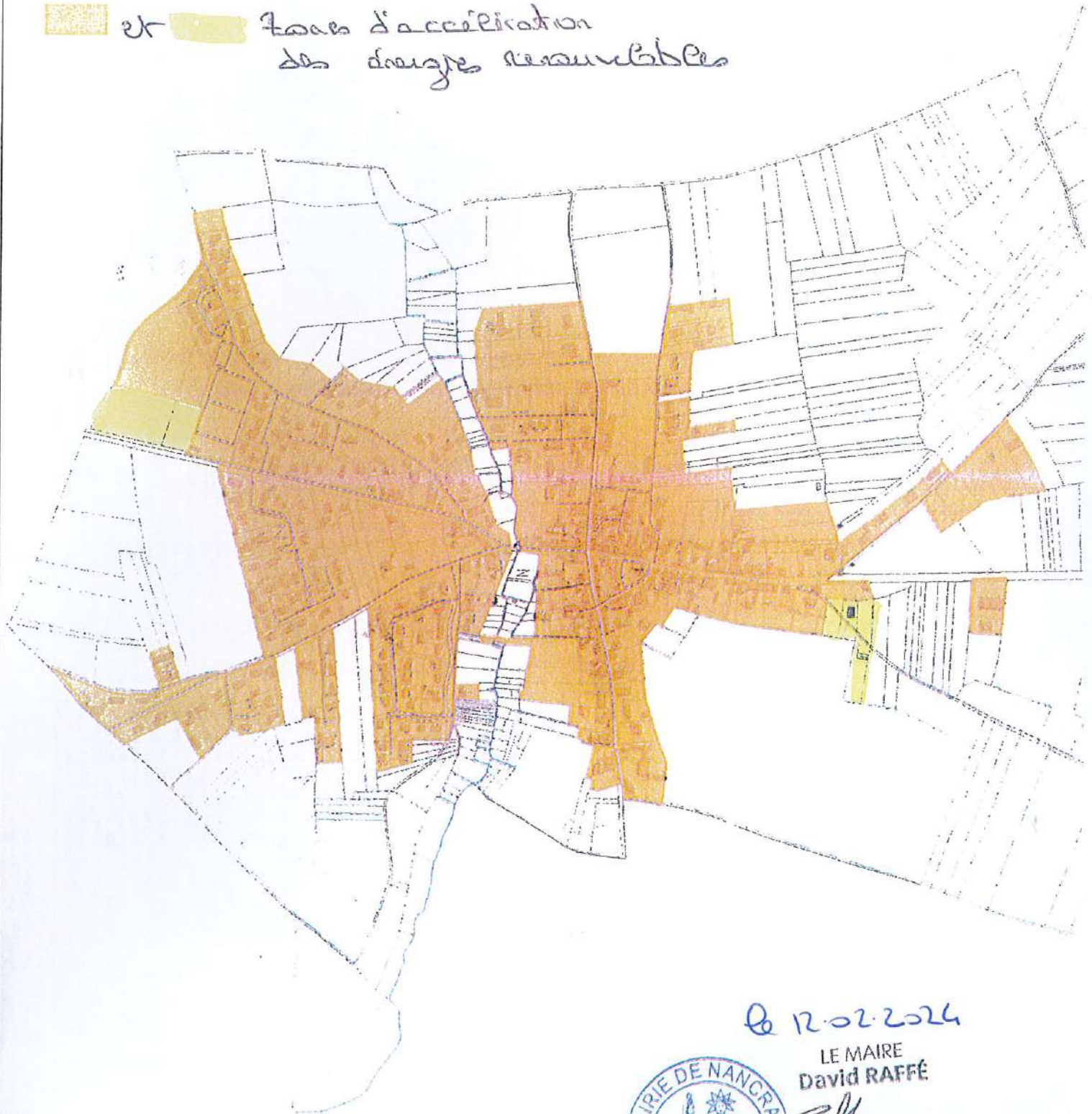


et zones d'accélération  
des travaux remarquables



le 12-02-2024

LE MAIRE  
David RAFFÉ



*David Raffé*

AR Prefecture

017-21702550-20240212-1\_1\_2024-DE  
Reçu le 16/02/2024

©DGFiP Cadastre-2024

*Zone d'accroissement  
de énergie renouvelables - 02/02/2024*



*David Raffé*  
LE MAIRE  
David RAFFÉ

Echelle 1:5,034



AR Prefecture

017021702550-20240212-1\_1\_2024-DE  
Reçu le 16/02/2024

©DGFiP-Cadastral-2024  
BD TOPO-016-N-Paris



LE MAIRE  
David RAFFÉ

Le 12.02.2024

Plan d'accès à la  
des énergies renouvelables.

Echelle 1:12,068



Mairie de

EXTRAIT

NANCRAS

17600

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°1/1/2024

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 février 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A

MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

**ABSENTS EXCUSES:** MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,

Mmes PIOCHAUD A, MERLAUD S

Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MONTUS A

**DATE DE PUBLICATION :** 16 février 2024

**Objet : Décision du Conseil Municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables**

*Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,*

*Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

*Vu la délibération n°14/6/2023 du 11 décembre 2023, définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune de Nanclas et définissant les modalités de concertation du public*

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 20 décembre 2023 au 15 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie et information sur le site internet
- affichage de la délibération n°14/6/2023 du 11 décembre 2023 sur les panneaux d'affichage, sur l'application Panneau Pocket et le site internet.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération

- ~~Solaire Thermique au sol au sol~~ : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune, les zones proposées telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie des ces zones à Mme La Sous-Préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente-Maritime, sous forme cartographique SIG ainsi qu'à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
David RAFFÉ



TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20240212--

Accusé de Réception Préfecture

EXTRAIT

NANCRAS

17600

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°2/1/2024

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 février 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A  
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

**ABSENTS EXCUSES:** MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,  
Mmes PIOCHAUD A, MERLAUD S

Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme MONTUS A

**DATE DE PUBLICATION :** 16 février 2024

**OBJET : TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE  
DE RECHARGES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 © relative à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n°B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDRIVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide*

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;

**AR Prefecture**

017-211702550-20240212-2\_1\_2024-DE  
Reçu le 16/02/2024  
Publié le 16/02/2024

~~de donner mandat à Monsieur le Maire~~ pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaires à l'exécution de ce transfert.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017-211702550-20240212-- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le :    /    / 2024



*[Handwritten signature]*

**MAIRIE DE  
EXTRAIT  
NANCRAS  
17600**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de Conseillers :**

**N°3/1/2024**

En exercice : 11  
Présents : 7  
Absents : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 février 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A  
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

**ABSENTS EXCUSES :** MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,  
Mmes PIOCHAUD A, MERLAUD S

Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme MONTUS A

**DATE DE PUBLICATION :** 16 février 2024

**OBJET : SUBVENTIONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ET  
PARVIS DE LA MAIRIE  
FONDS VERT**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de la place et parvis de la Mairie et notamment le choix de la collectivité d'intégrer des espaces végétalisés pour être en cohérence avec les objectifs de la loi Climat et résilience.

La Commune de NANCRAS a consulté le Syndicat Départemental de la Voirie, qui a proposé un aménagement tenant compte des éléments suivants :

- La création d'un espace de stationnement perméable par la mise en place de dalles alvéolées
- La mise en place de végétaux, permettant de renaturer l'espace.

A ce titre, Monsieur le Maire évoque que des aides sont dispensées par l'État au titre du Fonds Vert, dispositif destiné à accélérer la transition écologique sur les territoires.

Le montant des travaux de renaturation et végétalisation s'élève à 36 946,15€ HT, le montant des études afférant s'élève à 2 133,53€ HT, soit un total HT de 39 079,68€ HT.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- autorise Monsieur le Maire, à solliciter le dispositif du Fonds vert à hauteur de 40 % du montant des travaux et études correspondants, soit une aide de 15 631,87€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017-211702550-20240212-- -----
Accusé de Réception Préfecture -----





**MAIRIE DE**  
**EXTRAIT**  
**NANCRAS**  
**17600**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de Conseillers :**

**N°4/1/2024**

En exercice : 11  
Présents : 7  
Absents : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 février 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A  
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

**ABSENTS EXCUSES:** MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,  
Mmes PIOCHAUD A, MERLAUD S

Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

**SECRETARIE DE SÉANCE :** Mme MONTUS A

**DATE DE PUBLICATION :** 16 février 2024

**OBJET : SUBVENTIONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE ET**  
**PARVIS DE LA MAIRIE**  
**AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement de la place et parvis de la Mairie et notamment le choix de la collectivité d'intégrer des espaces végétalisés pour être en cohérence avec les objectifs de la lois Climat et résilience.

La Commune de NANCRAS a consulté le Syndicat Départemental de la Voirie, qui a proposé un aménagement tenant compte des éléments suivants :

- La création d'un espace de stationnement perméable par la mise en place de dalles alvéolées
- La mise en place de végétaux, permettant de renaturer l'espace.

A ce titre, Monsieur le Maire évoque que des aides sont dispensées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la des-imperméabilisation.

Le montant des travaux de renaturation et végétalisation s'élève à 36 946,15€ HT, le montant des études afférant s'élève à 2 133,53€ HT, soit un total HT de 39 079,68€ HT.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- autorise Monsieur le Maire, à solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 40 % du montant des travaux et études correspondants, soit une aide de 15 631,87€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20240212

Accusé de Réception Préfecture



Maire,

MAIRIE DE

NANCRAS  
17600EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°5/1/2024

En exercice : 11  
Présents : 7  
Absents : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 février 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A  
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

**ABSENTS EXCUSES:** MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,  
Mmes PIOCHAUD A, MERLAUD S

Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

**SECRETARIE DE SÉANCE :** Mme MONTUS A

**DATE DE PUBLICATION :** 16 février 2024

**OBJET : DÉLIBÉRATION PERMETTANT DE MANDATER DES DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire fait état des dépenses d'investissement concernées :

- bétonnière électrique : Brico Dépôt: 274,17 € HT soit 329 € TTC. Article 21578
- Fourniture et pose de radiateurs électriques à la garderie et éclairages extérieurs cantine : Antennes 17 Multimédias : 1591,40€ soit 1909,68€ TTC Article 21312

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide, à l'unanimité,*

- d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017-211702550-20240212-- -----
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le :     /     / 2024



*[Handwritten signature]*

**MAIRIE DE**  
**EXTRAIT**  
**NANCRAS**  
**17600**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de Conseillers :**

**N°6/1/2024**

En exercice : 11  
Présents : 7  
Absents : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 février 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A  
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

**ABSENTS EXCUSES:** MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,  
Mmes PIOCHAUD A, MERLAUD S

Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme MONTUS A

**DATE DE PUBLICATION :** 16 février 2024

**OBJET :** ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU  
**CENTRE DE GESTION**

**Le Maire expose :**

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE :**

**Article unique :** La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

**AR Prefecture**

017-211702550-20240212-6\_1\_2024-DE  
Reçu le 16/02/2024

■ **agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20240212-- \_

**Accusé de Réception Préfecture**  
Reçu le : \_ / \_ / 2024

MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°7/1/2024

En exercice : 11  
Présents : 7  
Absents : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 février 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A  
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

**ABSENTS EXCUSES:** MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,  
Mmes PIOCHAUD A, MERLAUD S

Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MONTUS A

**DATE DE PUBLICATION :** 16 février 2024

**OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION PROJETS PÉDAGOGIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant la demande de subvention suivante faite par le Collège André Albert à Saujon :  
- séjour à Paris « le corps et l'esprit » du 03 au 07 juin 2024

Considérant que deux enfants habitant Nancras sont concernés par ces projets,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- Décide de participer aux financements de ces programmes à hauteur de 25 € par enfant nancrassien soit 50€
- Dit que des crédits seront ouverts à l'article 65888 au budget primitif de l'exercice 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017-211702550-20240212-- -----
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : / / 2024



**MAIRIE DE**

**NANCRAS**

**17600**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombres de Conseillers :**

**N°8/1/2024**

En exercice : 11  
Présents : 7  
Absents : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 06 février 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A  
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

**ABSENTS EXCUSES :** MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S,  
Mmes PIOCHAUD A, MERLAUD S

Mme PIOCHAUD A a donné pouvoir à M RAFFE D

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MONTUS A

**DATE DE PUBLICATION :** 16 février 2024

**OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION PROJETS PEDAGOGIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant la demande de subvention suivante faite par le Lycée professionnel de l'Atlantique à Royan

- séjour linguistique en Espagne du 04 au 07 mars 2024

Considérant qu'un enfant habitant Nancras est concerné par ce projet,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- Décide de participer aux financements de ces programmes à hauteur de 25 € par enfant nancrassien soit 25€

- Dit que des crédits seront ouverts à l'article 65888 au budget primitif de l'exercice 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017-211702550-20240212-- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2024

